ART. PREMIER N° 44

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 44

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et de l'actualité »

les mots:

«, de l'actualité et du potentiel local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains titres de presse se vendent mieux dans certaines zones géographiques que dans d'autres.

Cet amendement vise à prendre en compte les spécificités de l'environnement dans lequel certains titres de presse sont vendus et à permettre aux diffuseurs de presse d'être plus autonome dans la gestion de leur stock.

Il est donc souhaitable de laisser une plus grande marge de manoeuvre aux diffuseurs de presse dans la négociation de l'accord interprofessionnel en ce qu'ils sont les mieux à même de connaître, en se référant notamment à l'historique de leurs ventes, le potentiel local d'un titre de presse.